



Directeur municipal cabinet du maire > directeur police

Par politique73

Bonjour,

La ville de Chambéry connaît une grosse pression dans son service de la police municipale. Le directeur de ce service est en arrêt maladie, et le chef à démissionner pour postuler dans une autre commune.

Face à plus aucune direction en place, Monsieur le maire a décider de placer son directeur de cabinet à la fonction de directeur de police municipale. Sur plan juridique es-ce que la commune à le droit de faire cela ou bien et elle est en illégalité; si c'est le cas il serait intéressant de m'indiquer l'article de loi.

Merci de votre compréhension.